



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et
internationales (SDASEI) en relation avec SDSSA,
SDQPV et SDSPA
Bureau de l'exportation pays tiers

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
 Suivi par : Marie-Frédérique PARANT-CHARENTON
 Tél : 01 49 55 84 89
 Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr
 Réf. Interne : EXP 2012 NI 007
 MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDASEI/N2012-8076
Date: 27 mars 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate
 Abroge et remplace : /
 Date d'expiration : aucune
 Date limite de réponse/réalisation : aucune
 ☞ Nombre d'annexes : 10
 Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Memento du dispositif sanitaire à l'exportation vers les pays tiers (secteurs animal et végétal)

Références : voir *annexe 1*

Résumé : Après avoir rappelé les enjeux de l'exportation pour la France dans les domaines agricole et agroalimentaire, cette note présente les grands principes du dispositif sanitaire à l'exportation, tant dans le domaine animal que dans le domaine végétal, de l'amont du dispositif de négociation à l'étape ultime que représente la certification. Elle décrit les rôles et responsabilités des différents acteurs : Commission européenne, MAAPRAT, réseau français à l'international, DRAAF, DD(CS)PP, DAAF, FranceAgriMer, IFCE. Les outils à disposition de chacun sont rappelés.

Mots-clés : EXPORT – CERTIFICATION – AGREMENT NEGOCIATION – PAYS TIERS

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP : DAAF : DRAAF : DDTM : SIVEP :	Pour information : DGPAAT/SRI – DGTrésor (forum SPS) - DGDDI – CGAEER - FranceAgriMer/SAEXP – IFCE - Conseillers chargés des affaires agricoles et leurs adjoints – DFRA Bruxelles, Genève – ANSES – FVI – ADECIA – cabinet du ministre - ENSV

Plan

<i>I - Les acteurs</i>	<i>3</i>
1 - La Commission européenne	3
2 - Les institutions administratives nationales.....	4
2.1. Le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	4
2.2. Le Ministère chargé de l'économie	4
2.3. Les services et les missions économiques	4
2.4. Les services déconcentrés	4
3 - Les institutions professionnelles	5
4 - Les pays tiers.....	5
<i>II - Les différents niveaux de reconnaissance du système sanitaire français par les pays tiers.....</i>	<i>5</i>
1. Les principes généraux	5
1.1. - Concernant les exigences sanitaires	5
1.2. - Concernant le système d'inspection.....	5
2 - Cas particulier : analyse du risque phytosanitaire (ARP).....	6
<i>III - Le rôle de la DGAL et de ses partenaires.....</i>	<i>6</i>
1 - La veille réglementaire.....	6
2 - La négociation pour l'ouverture de marchés.....	6
2.1. – Le dispositif de priorisation.....	6
2.2. - L'expertise des conditions sanitaires.....	6
2.3. - Le maintien des marchés ouverts	7
3 - La définition des conditions spécifiques d'agrément des établissements pour l'exportation et l'élaboration des listes	7
4 - L'organisation des missions d'audit et / ou d'inspection	7
5 - La définition des règles de certification	8
6 - La gestion des non conformités en frontières.....	8
7 - La mise à disposition des informations relatives aux conditions d'exportation.....	8
<i>IV - Le rôle des DRAAF et des DD(CS)PP.....</i>	<i>8</i>
1 - La veille réglementaire.....	8
2 - L'instruction de la demande d'agrément et la vérification de conformité des établissements	9
3 - Les enquêtes en cas de non conformités en frontière.....	9
4 - L'accueil et l'accompagnement des inspecteurs des pays tiers.....	9
5 - La certification	10
6 - L'organisation du service public SPS de l'exportation	10
<i>Annexe 1 : Références réglementaires.....</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 2 : Importance des exportations françaises.....</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 3 : Communiqué de presse du 1er mars 2012.....</i>	<i>13</i>
<i>Annexe 4 : Plaquette export</i>	<i>15</i>
<i>Ministère de l' Economie, des Finances</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 5 : Le quichet unique</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 6 - Réseau des conseillers pour les affaires agricoles à l'international.....</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 7 : Dispositif de priorisation des négociations</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 8 : Procédure de constitution des listes d'établissements agréés pour exporter vers les pays tiers</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 9 : Sources d'informations pour la consultation des conditions sanitaires et phytosanitaires pour l'exportation vers les pays tiers</i>	<i>24</i>
<i>Annexe 10 : Lettre du Directeur de Cabinet du MAAPRAT aux Préfets.....</i>	<i>26</i>

Les chiffres des exportations françaises dans les domaines agricole et de l'agroalimentaire

La France est actuellement le 4ème exportateur mondial, derrière les Etats-Unis, l'Allemagne et les Pays-Bas, mais elle a connu de meilleurs chiffres.

Voir *annexe 2*

Une mission relative à « la simplification des formalités administratives à l'exportation des produits agroalimentaires » a été confiée par les ministres chargés de l'économie et de l'agriculture à Monsieur Philippe Rouault, délégué interministériel aux IAA. Par ailleurs, un groupe de travail export du Comité Stratégique de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie constitué par les ministres chargés de l'agriculture et de l'industrie s'est réuni de novembre 2010 à novembre 2011. L'un comme l'autre témoignent de l'importance pour la France de récupérer des marchés à l'exportation dans un contexte économique difficile.

Le ministre chargé de l'Agriculture et le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur ont, le 1^{er} mars 2012, fait part, dans un communiqué de presse conjoint (*voir annexe 3*) de la décision de renforcer la stratégie de soutien de l'exportation de l'agriculture et du secteur agroalimentaire français, grâce à la mise en place de différents dispositifs, présentés dans cette note.

L'importance des barrières SPS

Le commerce international est soumis aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les pays qui importent des animaux/produits animaux ou des végétaux/produits végétaux veulent avoir des garanties sanitaires ou phytosanitaires. L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS)¹ de l'OMC prévoit qu'elles doivent en principe suivre les normes et recommandations fixées par les organisations internationales normatives que sont le Codex Alimentarius, la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les produits exportés par la France font partie pour près de la moitié d'entre eux des produits « très sensibles » ou « sensibles » vis-à-vis des contraintes sanitaires.

La certification est la garantie officielle apportée par l'Etat exportateur au pays importateur que les produits exportés répondent à ses exigences.

I - Les acteurs

Un document de présentation "dispositif SPS français à l'exportation" a été édité à l'occasion du SIA. Il résume à l'attention des exportateurs, les démarches et règles à suivre pour répondre aux exigences sanitaires et phytosanitaires des pays tiers. Vous le trouverez en annexe 4. Il est également disponible sur le lien : <http://agriculture.gouv.fr/Exporter-les-produits-agricoles-et>

1 - La Commission européenne

La Commission européenne [DG « Santé et consommateurs » (SANCO) et/ou DG « Commerce » (TRADE)] est un des acteurs de la négociation avec les pays tiers mais elle intervient en complément des États membres, ceux-ci devant bien entendu ne pas s'écarter, lors de leurs discussions avec les pays tiers, de la réglementation de l'Union européenne. Elle négocie des accords de partenariat ou commerciaux avec des pays tiers, qui comportent le plus souvent un chapitre SPS et qui prévoit l'organisation régulière de comités techniques d'échanges réunissant des experts de la Commission, de certains États membres et du pays tiers concerné.

1 http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm

2 - Les institutions administratives nationales

2.1. Le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation

- La Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires (DGPAAT) : le Service des relations internationales (SRI) coordonne les politiques européenne et internationale du MAAPRAT. Il veille à la cohérence des actions menées dans le domaine de l'exportation avec les grandes orientations définies à travers le Plan d'Orientation Export Agroalimentaire et le Plan Stratégie du MAAPRAT pour l'influence internationale de la France sur les sujets agricoles (Plan Stratégique d'Influence).
- La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) :
 - La sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales (SDASEI), avec deux bureaux impliqués dans les questions export : le Bureau exportation Pays Tiers (BEPT), en charge des négociations bilatérales avec les pays tiers et le Bureau des négociations européennes et multilatérales (BNEM), en charge des négociations multilatérales, qui assure la coordination avec la Commission européenne, il est également le point de contact pour l'accord SPS de l'OMC (notifications des projets de réglementation – cf. point 4 ci-dessous). Le BEPT donne les instructions aux DRAAF et aux DD(CS)PP en matière de certification et assure la mise à jour des données relatives aux conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation contenues dans la base de données EXP@DON.
 - Les sous directions « métiers » : Sous-direction de la Sécurité sanitaire des Aliments (SDSSA), Sous-direction de la Santé et de la Protection Animale (SDSPA), Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux (SDQPV) apportent à la SDASEI leur expertise technique sur les réglementations et exigences sanitaires nationales, européennes et des pays tiers. Elles donnent les instructions aux DRAAF et aux DD(CS)PP en ce qui concerne l'agrément et le contrôle officiel des établissements exportateurs. D'autres structures de la DGAL apportent également leur concours au cas par cas selon les thématiques (laboratoires, contaminants...)

2.2. Le Ministère chargé de l'économie

La Direction Générale du Trésor conduit la politique économique française, et la promeut en Europe et dans le monde. Elle est chargée entre autres des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle assure la tutelle des services économiques des ambassades.

Par ailleurs, un « guichet unique de l'export » est en cours de constitution au niveau régional. Il doit permettre la mise en place d'un véritable service public de l'export de proximité, lisible, efficace et optimisé en matière de financements publics pour mieux accompagner les entreprises souhaitant exporter (Vous trouverez une fiche explicative en *annexe 5*).

2.3. Les services et les missions économiques

La France dispose d'un réseau international constitué :

- Des services économiques des ambassades, dans lesquels se trouvent parfois un Conseiller/Attaché pour les affaires agricoles, avec le cas échéant un adjoint spécialement en charge des questions SPS. Ils sont chargés des questions régaliennes. Ce réseau a été renforcé afin de couvrir les zones jugées stratégiques par le ministère. Voir *annexe 6*.
- Des missions économiques d'Ubifrance, chargées des questions commerciales.

2.4. Les services déconcentrés

- Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les végétaux (réglementation phytosanitaire)
- Les directions départementales chargées de la protection des populations pour les animaux et produits animaux (réglementation sanitaire)

3 - Les institutions professionnelles

FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. C'est un lieu d'échanges et d'arbitrage entre les filières françaises de l'agriculture et de la pêche. Le Service d'Appui aux exportateurs (SAEXP), disposant de personnes ressources spécialement affectées par filière, est à l'interface entre les organismes professionnels et la DGAL en ce qui concerne l'exportation vers les pays tiers.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés des sports et de l'agriculture, est l'opérateur public unique pour accompagner la professionnalisation de la filière équine. Il joue le même rôle d'interface que FranceAgriMer pour les équidés vivants et la génétique équine.

Les centres techniques et syndicats professionnels apportent également leur appui au cas par cas.

4 - Les pays tiers

Ils fixent leurs propres exigences vétérinaires et phytosanitaires, qu'ils doivent, lorsqu'ils sont membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), notifier à cette organisation pour permettre aux autres pays membres de faire des commentaires s'ils jugent qu'elles ne sont pas conformes aux normes internationales et/ou qu'elles entravent le commerce de façon injustifiée.

II - Les différents niveaux de reconnaissance du système sanitaire français par les pays tiers

1. Les principes généraux

1.1. - Concernant les exigences sanitaires

- a - L'équivalence totale avec le référentiel européen, situation idéale mais peu fréquente
- b - Des exigences supplémentaires

1.2. - Concernant le système d'inspection

- a - La reconnaissance du « système »

Certains pays reconnaissent l'organisation sanitaire européenne et nationale, si besoin après :

- avoir étudié un document relatif à l'organisation du « pays », établi par les autorités françaises sur la base d'un questionnaire adressé par le pays tiers ;
- et/ou avoir conduit une mission d'audit du système.

Le pays tiers reconnaît alors les inspections faites par les services d'inspection français.

Deux situations peuvent ensuite se produire :

- tout établissement agréé pour les échanges intra-européens peut exporter (cas des produits animaux et d'origine animale); ou tout demandeur peut exporter dès lors que les conditions du pays tiers sont respectées (cas des animaux vivants, établissements et produits non soumis à agrément UE).
- ou le pays tiers accorde à la France la capacité de « pré-lister » les établissements pouvant exporter, sur la base des inspections faites par les services français.

- b - Pas de reconnaissance du système

Le pays tiers délivre alors les agréments spécifiques aux établissements exportateurs, sur la base de dossiers et/ou d'inspections préalables.

2 - Cas particulier : analyse du risque phytosanitaire (ARP)

De nombreux pays tiers prévoient de faire, préalablement à la définition de leurs conditions phytosanitaires à l'importation, une analyse du risque phytosanitaire par produit. Pour cela, ils exigent du pays exportateur un dossier technique généralement très pointu.

III - Le rôle de la DGAL et de ses partenaires

1 - La veille réglementaire

La DGAL peut être destinataire des réglementations des pays tiers :

- soit par l'envoi direct de la part des pays tiers ;
- soit par l'intermédiaire des services économiques des ambassades ;
- soit par l'intermédiaire des notifications SPS reçues dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC.
- soit par l'intermédiaire des opérateurs et des services déconcentrés, ou d'experts.

2 - La négociation pour l'ouverture de marchés

2.1. – Le dispositif de priorisation

La négociation est conduite sous l'autorité du CVO² (pour les animaux et produits animaux) et du CPO³ (pour les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux), en suivant les priorités définies dans le cadre du dispositif de priorisation décrit à l'annexe 7, et mis en œuvre dans chaque secteur deux fois par an.

Ainsi, un professionnel souhaitant l'ouverture d'un marché jusque là fermé pour des raisons SPS prend contact avec la fédération ou le syndicat national(e) de son secteur, qui saisit FAM/SAEXP ou l'IFCE (dans certains cas, dans la filière équine, les opérateurs peuvent prendre contact directement avec l'IFCE). Il apporte également les informations qu'il a pu collecter grâce au dispositif décrit au II.1. Les discussions ont ensuite lieu au sein des comités export SPS de FAM ou de l'IFCE afin de déterminer le niveau de priorité qui sera accordé à ce dossier : l'intérêt économique, argumenté par les opérateurs, est noté 1 ou 2 ; de même que la difficulté de négociation, précisée par le BEPT et éventuellement les services économiques. Le croisement des notes aboutit à un classement en priorité 1 ou 2.

Toute demande individuelle doit respecter les étapes de ce dispositif ; elle ne peut être traitée directement par l'administration.

2.2. - L'expertise des conditions sanitaires

Le BEPT expertise le niveau de reconnaissance du système sanitaire français par les pays tiers (cf paragraphe II) et les étapes de la négociation à prévoir :

- réponse à un questionnaire,
- organisation d'une mission d'audit et / ou d'inspection par le pays tiers
- élaboration d'une analyse de risque phytosanitaire
- définition du dispositif d'agrément des établissements
- élaboration d'un modèle de certificat sanitaire

Les sous-directions « métiers » de la DGAL participent à l'analyse des exigences des pays tiers et à l'élaboration des argumentaires nécessaires à la négociation. Dans certains cas, l'avis de

2 Au sens de l'OIE et de la réglementation UE

3 Au sens de la CIPV et de la réglementation UE

l'ANSES peut être demandé.

Les professionnels ont également un rôle à jouer dans cette démarche et sont sollicités par l'intermédiaire de FranceAgriMer ou de l'IFCE, qui adressent à la DGAL tout élément technique (voire économique) susceptible de l'aider dans ses négociations.

En particulier, l'élaboration du dossier technique en vue de l'analyse de risque phytosanitaire est faite conjointement par l'administration et les professionnels demandeurs. Le dossier est validé par la DGAL avant sa transmission au pays tiers.

2.3. - Le maintien des marchés ouverts

En situation de crise sanitaire, ou lors de changement de la réglementation d'un pays tiers, on doit faire en sorte de maintenir les marchés ouverts. En cas de crise sanitaire, une cellule de crise est généralement mise en place afin de coordonner les actions à mener et d'identifier les pays tiers prioritaires.

3 - La définition des conditions spécifiques d'agrément des établissements pour l'exportation et l'élaboration des listes

Le BEPT, avec l'appui des sous-directions métier, rédige les instructions précisant les conditions spécifiques d'agrément des établissements (cf paragraphe II), dans l'objectif de constituer des listes d'établissements agréés pour exporter.

Il existe plusieurs types de procédure d'agrément :

- Réalisation d'un appel à candidatures : pour se porter candidat, l'établissement doit disposer d'un agrément sanitaire UE valide, quand il existe.
et/ou
- Les établissements doivent constituer un dossier de demande d'agrément, plus ou moins complexe selon que le pays tiers a ou pas des exigences particulières.
et/ou
- Les établissements doivent faire l'objet d'une inspection par le pays tiers. Les visites peuvent concerner un échantillon des établissements à agréer ou la totalité de ceux-ci selon l'exigence du pays tiers. Elles sont conduites par des inspecteurs des pays tiers conformément à leurs propres critères d'inspection.

Les rôles respectifs de FranceAgriMer, de l'IFCE et de la DGAL sont décrits dans l'*annexe 8*.

4 - L'organisation des missions d'audit et / ou d'inspection

Les services déconcentrés concernés sont informés des objectifs et du champ de la mission par la SDASEI/BEPT.

En fonction de l'enjeu et du degré de complexité de la mission, la SDASEI/BEPT organise des réunions avec les services déconcentrés, les sous-directions métiers de la DGAL et FranceAgriMer ou l'IFCE. Elle partage ainsi les informations connues, les documents qui seront utilisés au cours de la mission, et notamment les référentiels, quand ils existent, des inspecteurs des pays tiers. Des compte-rendus sont établis à l'issue de la réunion d'ouverture, à l'issue de chaque séquence d'inspection, puis à l'issue de la réunion de clôture.

La DGAL peut ou non accompagner ces missions en fonction des enjeux, des disponibilités ou des thématiques de négociation. Les agents de FAM/SAEXP ou de l'IFCE peuvent parfois se substituer à la DGAL au cours de ces missions.

FAM/SAEXP et l'IFCE sont toujours associés à ces missions et chargés de leur financement. Les aspects logistiques sont délégués à ces deux organismes qui sont donc, pour ces questions, les interlocuteurs des DRAAF et des DD(CS)PP.

5 - La définition des règles de certification

Le BEPT assure la coordination de la politique nationale de certification sanitaire et phytosanitaire. Il élabore et met à jour les méthodes d'inspection dans le cadre de la procédure Assurance Qualité (accréditation COFRAC comme organisme d'inspection selon le référentiel ISO 17020).

6 - La gestion des non conformités en frontières

Les non conformités constatées en frontière qui sont officiellement notifiées par les autorités de pays tiers sont transmises par la DGAL aux services déconcentrés. Ceux-ci en informent les opérateurs concernés, pour suite à donner dans les délais et éventuellement les formes fixés. La clarification des raisons de la non conformité peut conduire à une révision du dispositif de certification au niveau national ou à une négociation avec le pays tiers.

7 - La mise à disposition des informations relatives aux conditions d'exportation

Le BEPT et FAM/SAEXP sont responsables de la mise à disposition des informations relatives aux conditions sanitaires et phytosanitaires pour l'exportation vers les pays tiers, via les outils suivants :

- **Exp@don** : base de données consultable par les opérateurs et l'administration.
- **Galatée** : base de données législatives, réglementaires et infra-réglementaires pour la DGAL et ses services déconcentrés.
- **Bulletin Officiel et circulaires.gouv.fr** : accessibles par les professionnels.
- **Des sites d'accès restreint** (intranet) pour la DGAL et les services déconcentrés.

L'enrichissement de ces outils se fait au fur et à mesure des négociations et de l'actualisation des réglementations des pays tiers.

Par ailleurs, il a été décidé de totalement rénover la base Exp@don et de l'enrichir pour le secteur végétal, afin d'en faire un outil moderne, facile d'utilisation et performant pour les exportateurs et l'administration. La mise en chantier de ce processus commence dès 2012.

Les informations disponibles sont décrites à l'*annexe 9*.

IV - Le rôle des DRAAF et des DD(CS)PP

1 - La veille réglementaire

Les services déconcentrés sont parfois informés par les opérateurs de modifications des conditions sanitaires ou phytosanitaires pour l'exportation d'un produit vers un pays. Ces informations doivent être transmises au BEPT qui y donnera les suites utiles (négociation ou mise à disposition d'un document sur Exp@don).

Il arrive que les services déconcentrés soient sollicités par des opérateurs qui souhaitent connaître les conditions nécessaires pour exporter un produit vers un pays tiers. **Les services déconcentrés ne sont pas tenus de fournir cette assistance.** En effet, il existe pour les exportateurs d'autres sources d'informations qui font désormais partie d'un dispositif organisé d'appui à l'exportation, entretenu pour être toujours plus performant :

- ✓ Le « guichet unique de l'exportation » en cours de constitution (cf I.2.2)
- ✓ Exp@don, qui contient de plus en plus d'informations, et notamment les certificats sanitaires et phytosanitaires et les fiches techniques et informatives spécifiques, sur lesquelles s'appuient les services certificateurs (cf III.7) ;
- ✓ Les fédérations et syndicats professionnels ;

- ✓ le site de FranceAgriMer qui comporte de nombreuses informations utiles aux opérateurs ;
- ✓ le réseau international, à même de répondre aux questions relatives aux conditions d'exportation des pays de résidence lorsque l'information n'est pas disponible sur Exp@don ;
- ✓ les importateurs eux mêmes qui sont des sources d'information à ne pas négliger, notamment en cas de doute sur l'acceptabilité d'un certificat à l'arrivée.

Pour une demande d'ouverture de marché, les opérateurs se reportent à la procédure décrite au point III.2.

2 - L'instruction de la demande d'agrément et la vérification de conformité des établissements

Les services déconcentrés sont les garants du respect par les entreprises des cahiers des charges des pays tiers. Ils fournissent à la DGAL l'avis de conformité final qui lui permettra de transmettre la demande d'agrément au pays tiers. Ainsi si l'examen du dossier de demande d'agrément et/ou l'inspection de l'établissement conclut au non-respect des exigences prévues par les réglementations européenne ou nationale ou du pays tiers, le service déconcentré refuse de transmettre la demande d'agrément à la DGAL et en informe l'opérateur. **La DGAL n'a pas les moyens (ni la légitimité) de vérifier le contenu des dossiers qui lui sont transmis par les services déconcentrés.**

3 - Les enquêtes en cas de non conformités en frontière

Il en va de même pour les dossiers d'actions correctives, dont la mise en place est demandée par les pays tiers à la suite de non conformités constatées pendant les inspections d'établissements, ou bien aux frontières : le service déconcentré refuse de transmettre les dossiers dont la pertinence et l'effectivité ne sont pas démontrées et en informe l'opérateur.

Rétrospectivement, l'analyse réalisée périodiquement par les sous-directions « métiers » de la DGAL de l'origine des non-conformités constatées en frontière peut parfois conduire à adresser aux services déconcentrés des instructions d'ordre général (révision d'ordres de service, mise en place de plans de surveillance, etc.).

4 - L'accueil et l'accompagnement des inspecteurs des pays tiers

Les services déconcentrés accompagnent les audits et/ou inspections. En l'absence d'accompagnement de la DGAL ou de son représentant (FAM/SAEXP ou IFCE), ils rendent compte à la DGAL, au fur et à mesure de leur déroulement.

En attendant qu'une formation générale à l'audit soit mise en place, il convient de retenir quelques incontournables :

- ✓ Les inspections doivent si possible faire l'objet d'une préparation conjointe avec le professionnel (pour le domaine phyto, et en absence de dossier d'agrément, ce point devrait être rendu obligatoire afin d'éviter les mauvaises surprises),
- ✓ Lorsqu'un interprète est mis à disposition, la communication avec les inspecteurs des pays tiers ne doit se faire que par son intermédiaire ;
- ✓ il convient de répondre précisément aux questions posées, et de s'en tenir à ces questions sans en élargir le champ .

5 - La certification

Elle est l'acte final de la garantie apportée par les autorités françaises aux pays tiers de destination des produits. Les instructions contenues dans les notes de service relatives à la certification dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire, ainsi que dans les fiches techniques adossées aux certificats consultables sur Exp@don doivent être suivies.

Nota : en l'absence de certificat officiel négocié, une décharge de responsabilité est demandée par la DD(CS)PP ou la DRAAF à l'opérateur qui réalise l'exportation.

Tout défaut de certification est susceptible d'affecter (voire d'interrompre) les exportations françaises de toute une filière professionnelle. Chacun doit en être bien conscient.

6 - L'organisation du service public SPS de l'exportation

Vous trouverez à l'*annexe 10* le courrier que le Directeur du Cabinet a adressé aux Préfets le 27 février 2012, leur demandant que soient évaluées la situation et les marges d'amélioration en matière d'organisation des services chargés de l'instruction des dossiers d'agrément et de la certification à l'exportation (voir également la LDL SDASEI/BEPT-L-2012-0018 du 9 mars 2012)

Par ailleurs, un **module de formation** relatif aux contraintes SPS à l'exportation va être mis en place, sans doute à l'échelon régional et s'adressera aux entreprises exportatrices ou candidates à l'exportation, avec la participation des services déconcentrés responsables de l'agrément et de la certification officielle. Son contenu est en cours de définition et vous sera communiqué en temps utile.

Signé Jean-Luc Angot
Directeur général adjoint

Annexe 1 : Références réglementaires

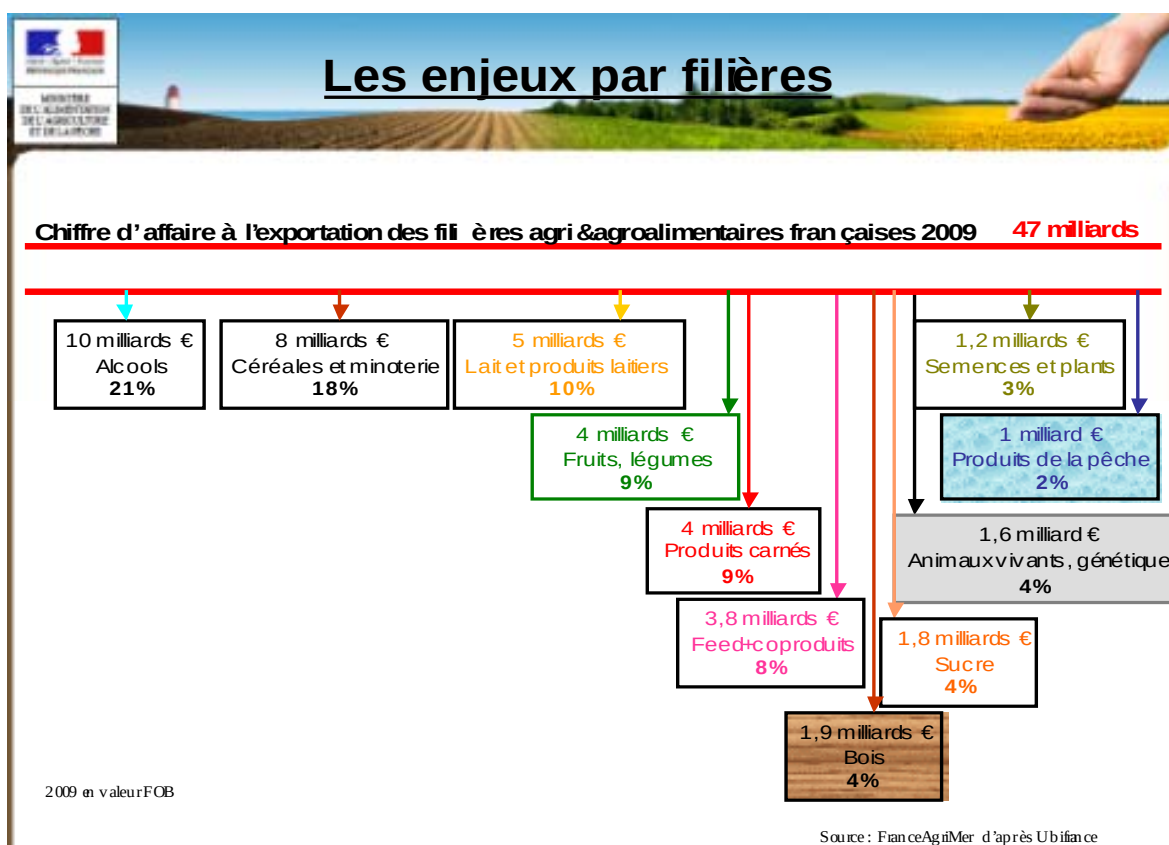
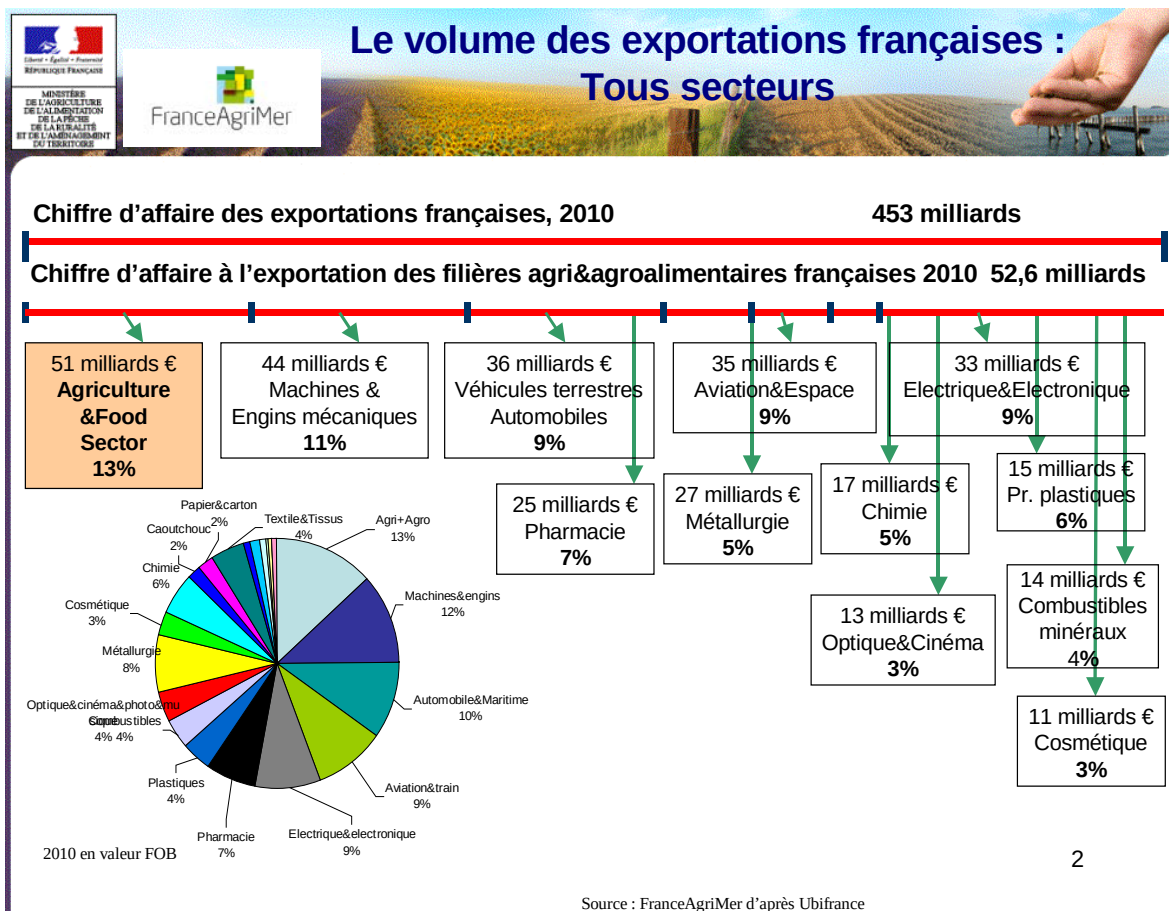
Domaine vétérinaire

- **Codex alimentarius (CAC/GL 38-2001)** : Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats.
- **OIE (Code sanitaire pour les animaux terrestres)** : procédures de certification (chapitre 1.2.2)
- **OIE (Code sanitaire pour les animaux aquatiques)** : procédures de certification (chapitre 1.3.2)
- **Directive 96/93/CE du 17 décembre 1996** concernant la certification des animaux et des produits animaux (JOCE du 16/01/1997)
- **Code rural et de la pêche maritime**, articles L. 236-2. et L. 237-3
- **Arrêté du 25 avril 2000** modifié pris pour l'application de l'article 275-2 du code rural et relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et les exportations (JORF du 27/04/2000) – Transcription de la Directive 96/93/CE du 17 décembre 1996.
- **Note de service DGAL/SDASEI/N2009-8200 du 15 juillet 2009** relative à la certification sanitaire à l'exportation d'animaux et de produits des filières animales, destinés aux pays tiers
- **Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/BEPT/L2009-EXP857 du 12/01/2010** Fréquence d'inspections d'identité et physique des animaux vivants et produits des filières animales faisant l'objet d'une certification sanitaire pour être exportés vers les pays tiers
- **Note de service DGAL/MCSI/N2007-8329 du 21/12/2007** : Cachet harmonisé pour sceller les certificats vétérinaires d'exportation
- **Note de service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2011-8254 du 30/11/2011** : Récapitulatif des conditions d'agrément des établissements à l'exportation vers certains pays tiers de viandes fraîches, de produits à base de viande d'animaux de boucherie et de volailles, de produits laitiers et de produits de la pêche et des conditions d'élaboration des listes d'établissements agréés pour exporter vers ces pays tiers.

Domaine phytosanitaire

- **Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)**, dans sa version approuvée par la France (Loi 2005-153 du 21/02/2005) et décret n° 2005-1515 du 1er décembre 2005 ;
- **Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires** ou NIMP, en particulier NIMP N° 07 : Système de certification à l'exportation et NIMP N° 12 : Directives pour les certificats phytosanitaires ;
- **Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 modifiée** concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté : annexe VII modèles de certificats phytosanitaire et certificat phytosanitaire de réexportation ;
- **Code Rural et de la pêche maritime** : articles L.250-2 à L.250-8, L.251-15, L.251-16 et article D.251-25
- **Arrêté du 24 mai 2006** modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets : articles 30 et 31 ;
- **Note de service DGAL/SDQPV/N2005-8153 du 30 mai 2005** sur les dispositions à mettre en œuvre lors de la délivrance de certificat phytosanitaire à l'exportation (en cours de révision);
- **Note de service DGAL/SDQPV/SDASEI/N2008-8084 du 08 avril 2008** relative à la méthode d'inspection phytosanitaire de lot(s) de végétaux, produits végétaux et autres objets, dans le cadre du contrôle d'exigences phytosanitaires ;
- **Note de service DGAL/SDQPV/SDASEI/N2009-8194 du 09 juillet 2009** relative à la méthode d'inspection de tout établissement impliqué dans le dispositif de certification phytosanitaire à l'exportation. (en cours de révision).

Annexe 2 : Importance des exportations françaises





Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Paris, le 1^{er} mars 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Bruno LE MAIRE et Pierre LELLOUCHE mobilisés
pour l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires français**

À l'occasion du 49^e Salon international de l'Agriculture, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, et Pierre LELLOUCHE, Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, saluent la performance à l'exportation des agriculteurs français et des industries agroalimentaires. En 2011, les exportations de produits agroalimentaires ont enregistré une hausse de presque +15% par rapport à 2010. L'excédent commercial de ce secteur est le deuxième plus important derrière celui de l'aéronautique et atteint un record historique de 11,4 milliards d'euros. Avec une part de marché mondiale de 6,5% dans l'agroalimentaire, au même niveau que le Brésil, la France reste le 4^e exportateur mondial et repasse devant l'Allemagne.

Ces excellents résultats s'appuient sur la politique de modernisation des filières agricoles et de renforcement de la compétitivité de l'agriculture et du secteur agroalimentaire français, engagée par Bruno LE MAIRE avec la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et sur la réforme du dispositif public de soutien à l'export menée par Pierre LELLOUCHE, à travers notamment la création des guichets uniques de l'export dans chaque région, des nouveaux outils de financement particulièrement adaptés aux PME et TPE.

Bruno LE MAIRE et Pierre LELLOUCHE ont décidé de renforcer la stratégie de soutien à l'exportation de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire français :

- Bruno LE MAIRE a demandé aux Préfets, avec les Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et les Directions départementales en charge de la protection des populations, de réunir l'ensemble des exportateurs de leur région ou département, avec les guichets uniques de l'export, pour étudier avec eux comment l'organisation du service public de l'exportation peut répondre au mieux à leurs besoins.
- Bruno LE MAIRE et Pierre LELLOUCHE ont par ailleurs mis en place des outils complémentaires :
 - la base de données réglementaires, accessible en ligne, EXP@DON, en service depuis une dizaine d'années, va être totalement renouvelée et enrichie pour le secteur des produits végétaux. Il s'agit d'en faire un instrument moderne, facile d'utilisation et performant pour les exportateurs et les administrations.
 - Un dépliant sur le « dispositif SPS français à l'exportation » a été édité ; mis à disposition sur le stand du ministère chargé de l'agriculture au SIA, il résume les

Contacts presse

Service de presse de Bruno Le Maire - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agricpeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse de Pierre Lellouche - Tel : 01 53 18 41 93



Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

démarches et règles à suivre pour répondre aux exigences sanitaires et phytosanitaires des pays-tiers ;

- un module de formation « export SPS » va être décliné dans les régions. Il s'adressera aux entreprises exportatrices ou candidates à l'exportation, avec la participation des services déconcentrés de l'Etat responsables de l'agrément et de la certification officiels.
 - les responsables de l'export dans les services déconcentrés de l'agriculture travailleront de concert avec les guichets uniques de l'export afin de faciliter la mise en place de ces outils et de conseiller les entreprises dans leurs démarches export.
- afin de relever le défi de la compétitivité de la filière bovine, le Groupement pour l'export français viande bétail et génétique (GEF) a été lancé le 15 novembre 2011 ;
 - une nouvelle délégation de service public a été attribuée, le 15 février 2012, à la société SOPEXA chargée, en lien, avec les opérateurs publics de soutien à l'export, notamment Ubifrance et France AgriMer, et en étroite concertation avec les filières agricoles, d'assurer la promotion des produits français à l'international.
 - Pour répondre aux difficultés des exportateurs, notamment dans les filières agricoles et agroalimentaires, la France soutient les travaux de la Commission européenne visant à autoriser les États membres à accorder des garanties publiques sur les crédits export vers la Grèce pour les transactions de commerce courant. L'aboutissement de ces travaux, prévu à l'été, permettrait à la Coface de garantir, pour le compte de l'État, les crédits export de moins de deux ans pour les ventes des exportateurs français vers la Grèce.

Le Gouvernement français poursuivra sans relâche ses efforts auprès des pays-tiers pour aboutir à la levée des barrières sanitaires et à l'ouverture des marchés essentiels pour l'agriculture et l'industrie agroalimentaire française.

Contacts presse

Service de presse de Bruno Le Maire - Tel : 01 40 55 50 74 ; csb-presse.agricpeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse de Pierre Lellouche - Tel : 01 53 18 41 93

Du champ à l'assiette

Exporter les produits agricoles et alimentaires français... en gagnant et gardant la confiance des pays tiers

Vous êtes une entreprise agricole ou agroalimentaire qui veut exporter. Ce document est susceptible de vous intéresser....

L'excédent généré par les échanges de produits agroalimentaires est le deuxième excédent du commerce extérieur de la France en 2011. L'ouverture de nouveaux marchés contribue aux bons résultats des échanges extérieurs de produits agroalimentaires.

Le poids des exigences sanitaires

- Les entreprises françaises perçoivent parfois les exigences sanitaires et phytosanitaires (SPS) des pays tiers comme un frein aux exportations.
- Ces exigences nécessitent de la part des exportateurs des démarches multiples pour y répondre.
- Lors de l'apparition de foyers de maladies animales ou végétales ou de nouveaux risques pour la santé humaine, les flux commerciaux se trouvent également affectés.

Un dispositif à votre service

- La Direction générale de l'alimentation (DGAL) négocie, contrôle, certifie.
- FranceAgriMer et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) sont vos correspondants nationaux export.
- Les services d'inspection sanitaire des services déconcentrés, les DRAAF⁽¹⁾ et les DD(CS)PP⁽²⁾ sont des acteurs de proximité.

¹ DRAAF : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

² DD(CS)PP : Directions départementales chargées de la protection des populations



NEGOCIER

Pour obtenir la levée des barrières sanitaires
et pour permettre l'ouverture ou le maintien des marchés définis comme
prioritaires pour les filières

S'appuyer sur des normes validées et reconnues

La DGAL s'appuie sur la réglementation de l'Union européenne et sur les normes internationales pour négocier avec les pays tiers des conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation.

Négocier des règles sanitaires raisonnables

La DGAL, en lien avec la Commission européenne et appuyée par le réseau des services économiques des ambassades, conduit les négociations avec ses homologues dans les pays tiers. L'objectif est de se mettre d'accord sur le rythme des inspections et sur les critères sanitaires qui seront retenus pour les produits exportés.

Faire la preuve de la fiabilité du système sanitaire français

Chaque année, une quinzaine de délégations étrangères sont reçues par la DGAL. Elles viennent auditer le système sanitaire ou phytosanitaire français, en visitant un échantillon d'établissements exportateurs.

Au cours de ces missions, l'organisation administrative, les dispositifs réglementaires ainsi que les processus d'inspection et de certification officielles à l'export sont présentés.

Les entreprises visitées décrivent le plan de maîtrise sanitaire de leurs productions qui vise à répondre au cahier des charges du pays tiers.

Ces rencontres permettent de démontrer la fiabilité du dispositif sanitaire français et d'instaurer des relations de confiance avec les pays tiers.

**Exemples
de négociations
fructueuses en 2010
et 2011 :**
viande bovine et bovins vivants :
Turquie,
bovins vivants : Kazakhstan
pommes de terre : Cuba
levée de l'embargo de
Singapour sur les viandes
bovines

CONTRÔLER CERTIFIER INFORMER

Comprendre les exigences des pays tiers

Les DRAAF, pour le secteur végétal, et les DD(CS)PP, pour le secteur animal, sont les garantes de la bonne application par les exportateurs français des exigences nationales et européennes ainsi que des exigences spécifiques des pays tiers.

EXP@DON

Un service en ligne gratuit, hébergé par France AgriMer, permet aux services d'inspection sanitaires et aux 6000 professionnels inscrits de consulter les conditions sanitaires d'exportation vers les pays tiers des animaux, des végétaux et de leurs produits.

<https://www.teleprocedures.office-elevage.fr/Expadon>

Contrôler et autoriser les établissements à exporter

Pour exporter vers certains pays tiers, les établissements agro-alimentaires doivent disposer non seulement de l'agrément européen, mais souvent en plus d'un agrément spécifique du pays tiers.

→ Qui délivre l'agrément européen ?

Les Directions départementales chargées de la protection des populations DD(cs)PP.

→ Qui délivre l'agrément spécifique pays tiers ?

Le pays tiers concerné, sur la base de l'avis de la DD(cs)PP.

Les instructions décrivant les procédures d'agrément (dépôt d'un dossier, inspection par le pays tiers...) sont disponibles sur Exp@don.

Certifier les produits exportés

La certification est obligatoire. Elle est la garantie apportée par l'Etat exportateur à l'Etat importateur que tout animal, végétal, produit agricole ou alimentaire exporté répond bien aux exigences SPS.

→ Qui délivre les certificats ?

La DRAAF délivre les certificats phytosanitaires accompagnant les végétaux et produits d'origine végétale destinés à l'exportation.

La DD(CS)PP délivre, quant à elle, les certificats sanitaires accompagnant les animaux et produits d'origine animale.

L'inspection réalisée en vue de la certification SPS est accréditée selon la **norme ISO/CEI 17020**.

Accréditation n°3-0682, Inspection, Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr.



→ Négociations préalables



Direction générale de l'alimentation

Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales

Site : <http://agriculture.gouv.fr/>

→ Certificats d'exportation et dossiers d'agrément

Pour obtenir la liste des DRAAF et des DD(CS)PP :

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

→ Appui aux exportateurs



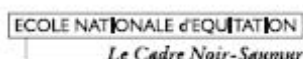
FranceAgriMer

FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, exerce des missions d'appui aux filières de l'agriculture et de la pêche pour le compte de l'État, en lien avec le Ministère chargé de l'Agriculture.

Le service d'appui aux exportateurs fournit un appui à 35 filières pour l'export : l'établissement joue un rôle de facilitateur, organise des missions d'audit et fait connaître à l'étranger le système français d'organisation des filières et de sécurité alimentaire.

Site : <http://www.franceagrimer.fr/>

Courriel : export@franceagrimer.fr



Institut français du cheval et de l'équitation

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés des sports et de l'agriculture, il est l'opérateur qui accompagne la professionnalisation de la filière équine.

Site : <http://www.ifce.fr/>

Courriel : info@ifce.fr

Conception et rédaction : Direction générale de l'Alimentation

Mise en page : Délégation à l'information et à la communication du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- Février 2012 -

Annexe 5 : Le guichet unique

Contexte

Pierre Lellouche a annoncé lors des Rencontres de l'Export le 10 février 2011, l'expérimentation dans au moins trois régions, d'un guichet unique à l'export avec l'objectif de le généraliser dans tout le pays via la signature de chartes régionales.

Le guichet unique doit permettre la mise en place d'un véritable service public de l'export de proximité, lisible, efficace et optimisé en matière de financements publics pour mieux accompagner les entreprises souhaitant exporter.

Objectif

Mailler le territoire afin de simplifier les démarches des entreprises, par le biais des réseaux régionaux, dans le cadre de la stratégie du secrétariat d'Etat au commerce extérieur pour relancer l'export français.

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des partenaires de la région Auvergne qui ont des responsabilités au niveau du développement économique et de l'accompagnement à l'international pour élaborer un accord qui répond aux trois objectifs proposés par le Ministre :

- ✓ clarifier les rôles de chaque partenaire dans la chaîne d'accompagnement des entreprises à l'export ;
- ✓ mettre en place un guichet unique de l'export qui permettra à chaque entreprise de la région de disposer d'un point de contact unique pour la conseiller et l'orienter dans sa démarche export ;
- ✓ fixer à chaque partenaire dans les prochaines semaines des objectifs chiffrés, ambitieux mais réalistes de diagnostic, de conseil et d'accompagnement à l'export des entreprises.

Un exemple

En Auvergne, le guichet unique de l'export propose aux entreprises régionales, notamment aux PME, une **offre commune d'accompagnement, de conseil, de financement et de garanties export**. En conjuguant les efforts et les moyens de l'État (via la Direccte), de la Coface, d'Oséo, d'Ubifrance, du Conseil régional de la région Auvergne et de son Agence régionale de développement économique, de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne, d'Auvergne International et du Comité Auvergne des conseillers du commerce extérieur de la France.

Le guichet unique de l'export proposera aux entreprises auvergnates, notamment aux PME, une offre commune d'accompagnement, de conseil, de financement et de garanties export. Elles pourront ainsi accéder beaucoup plus simplement à tous les outils nécessaires pour prospecter à l'étranger de nouveaux marchés et y développer ou pérenniser leur chiffre d'affaires.

Informations

Les coordonnées des correspondants export ainsi que les différentes informations sur le dispositif français de l'export figurent sur le site import-export.gouv.fr.

<http://import-export.gouv.fr/rubrique/export/>

Le relais local est généralement la chambre de commerce.

http://import-export.gouv.fr/rubrique/export/ Import Export » J'ex... x

> Aider à la prospection
> Le prêt pour l'export

Mes démarches export en région

CARTE DE FRANCE DE L'EXPORT

La carte de France de l'export vous apporte tous les contacts utiles afin de réaliser dans les meilleures conditions vos opérations d'export.
Les maisons de l'export orientent les entreprises dans leurs démarches de la prospection à l'implantation.

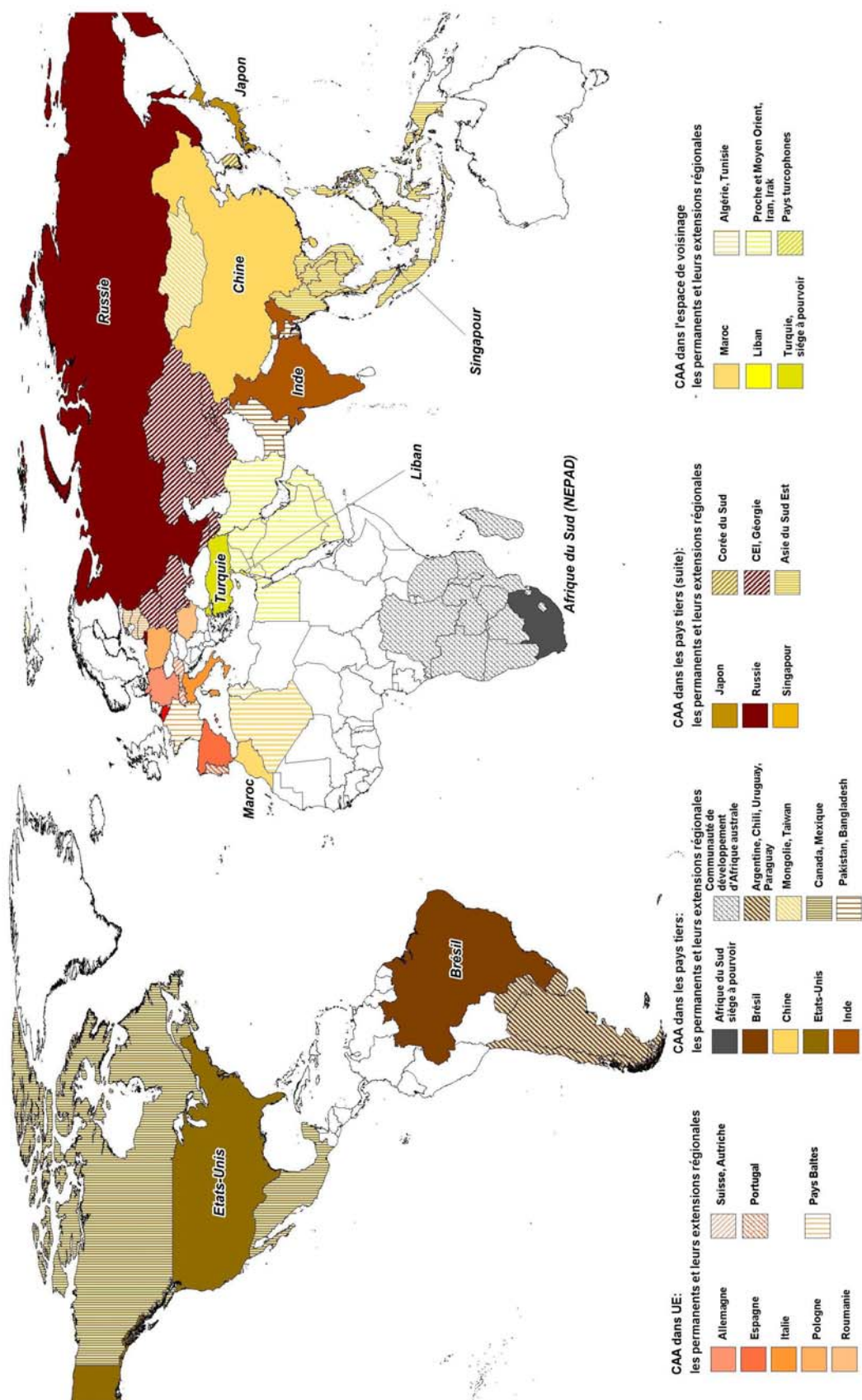
Cliquez sur la carte pour accéder à vos

La Région BOURGOGNE d
guichet unique de l'export :

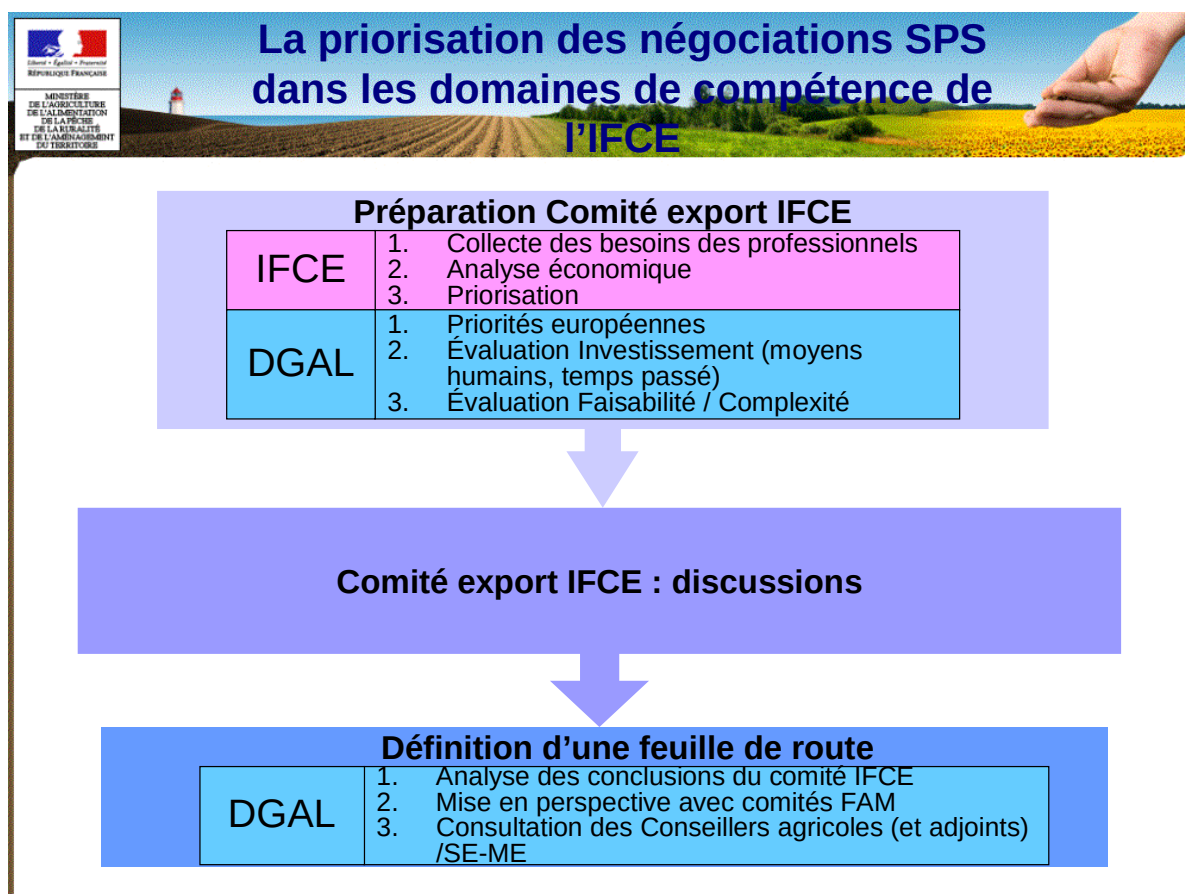
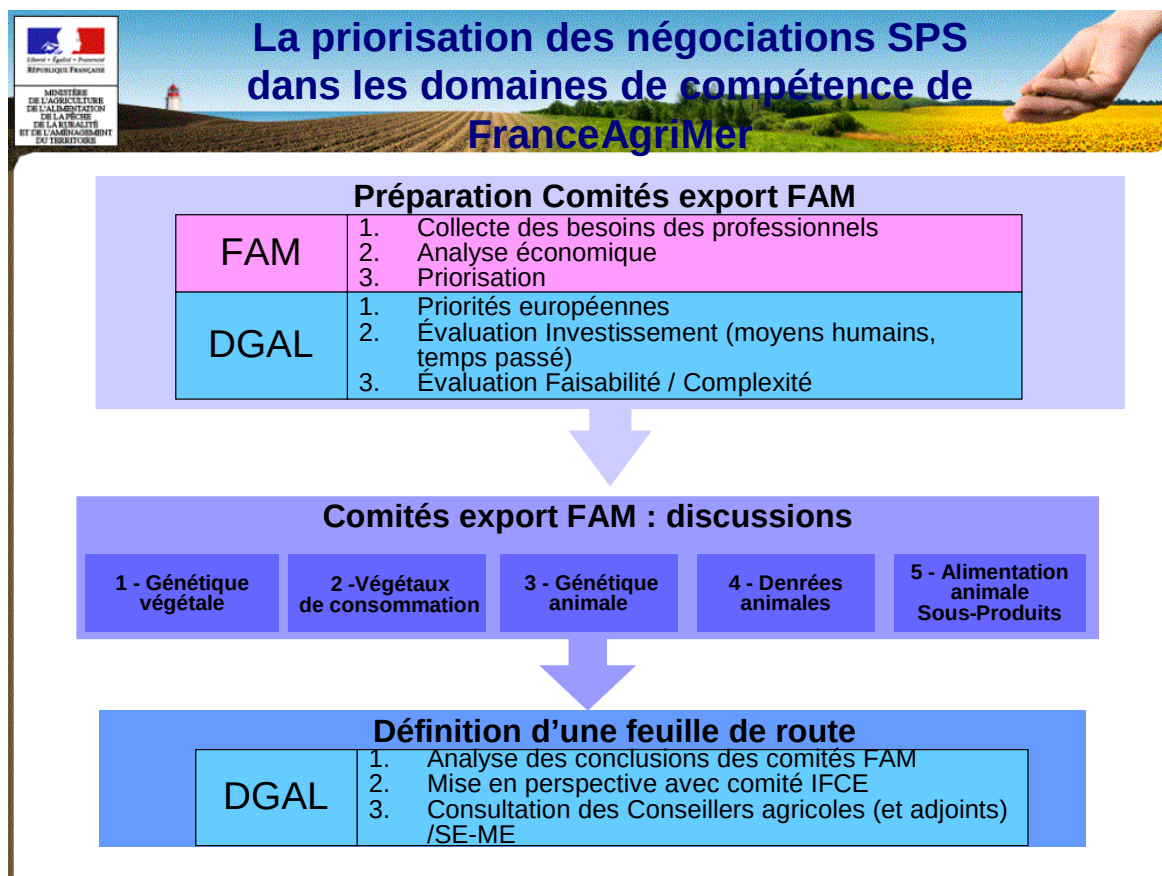
la CCIR, Place des Nations
Responsable : Jocelyne LEI
tél : 03.80.60.40.31.,
Site : <https://eco.e-bourgogne-exporte>



Annexe 6 - Réseau des conseillers pour les affaires agricoles à l'international



Annexe 7 : Dispositif de priorisation des négociations



Annexe 8 : Procédure de constitution des listes d'établissements agréés pour exporter vers les pays tiers

	pays sans exigence supplémentaire /UE, et sans dossier	pays sans exigence supplémentaire/UE mais avec dossier	pays avec exigence supplémentaire /UE, avec ou sans dossier
1 - Réception demande	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE	DD(CS)PP
2 - Contrôle local de la conformité de la demande			
fond			DD(CS)PP
forme			DD(CS)PP
3 - Envoi de la demande avec un avis favorable			DD(CS)PP envoi à FAM/SAEXP ou IFCE et informe l'établissement
4 - Contrôle national conformité de la demande			
fond	FAM/SAEXP ou IFCE interroge DD(CS)PP	FAM/SAEXP ou IFCE interroge DD(CS)PP et fait « estampiller » le dossier par la DD	
forme	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE
5 - Courrier aux autorités sanitaires du pays tiers			
courrier CVO	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE
liste des établissements proposés	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE
envoi courrier + liste + dossiers	DGAL/SDASEI	DGAL/SDASEI	DGAL/SDASEI
6 - Recueil de l'avis des autorités sanitaires du pays tiers			
Vérification réponse des AS ou mise en ligne sur leur site	DGAL/SDASEI	DGAL/SDASEI	DGAL/SDASEI
7 - Courrier d'information			
de la DDCSPP	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE
de l'établissement	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE	FAM/SAEXP ou IFCE
8 - Mise en ligne sur Expadon			
Mise en ligne sur Expadon	FAM/SAEXP ou IFCE à partir de sa base de données, avec les infos « agréés UE »	FAM/SAEXP ou IFCE à partir de sa base de données, avec les infos « agréés UE »	FAM/SAEXP ou IFCE à partir de sa base de données, avec les infos « agréés UE »

Annexe 9 : Sources d'informations pour la consultation des conditions sanitaires et phytosanitaires pour l'exportation vers les pays tiers

1. **EXP@DON**

Base de données hébergée par FranceAgriMer :

<https://www.teleprocedures.office-elevage.fr/Portail/DetailAppli.aspx?appli=EXPADON>

Exp@don est en consultation libre ou en consultation avec identifiant donnant notamment accès à la téléprocédure.

A compter de janvier 2012, les utilisateurs pourront s'abonner à une « Lettre d'information », par mail, les informant régulièrement des mises à jour.

1.1. Informations disponibles dans le domaine animal

[Exp@don](#) permet de faire des requêtes sur les exigences sanitaires par couple Pays / Produit dans la rubrique « Conditions sanitaires et phytosanitaires pour exportations pays tiers ». Le résultat obtenu peut être :

- Une information sur le **statut du marché**, ouvert ou fermé, en fonction de l'actualité sanitaire.
- Un **modèle de certificat sanitaire**, associé à des éléments d'interprétation diffusés sous la forme de **fiche technique** ou, avant mars 2011, diffusés sous la forme de Lettre à Diffusion Limitée (LDL) accessible sur Galatée.
- Un **commentaire** sous l'icône , précisant notamment si un **agrément spécifique** est nécessaire pour exporter et la référence à la note de service spécifiant les conditions d'agrément, accessible sur Galatée.

Le cas échéant, exp@don met à disposition, dans la rubrique « Agrément établissement », les **formulaires de demande d'agrément** et les **listes d'établissements agréés** pour exporter vers un pays tiers.

Par ailleurs, sont mis en ligne sur exp@don des **documents génériques** (certificat générique, fiche technique, documentation complémentaire) pour un secteur d'activité particulier. Ces documents sont disponibles dans la rubrique « Conditions sanitaires et phytosanitaires pour exportations pays tiers », en sélectionnant « Pays Tiers » dans le menu déroulant « Sélectionner un pays ».

En situation de crise sanitaire, est mis en ligne sur [exp@don](#) un **tableau de réactions des pays tiers** relatif à la fermeture des marchés, dans la rubrique « Documents administratifs et génériques / Autres documents / Informations sanitaires ».

1.2. Information disponible dans le domaine végétal

Exp@don a été étendu au domaine végétal depuis janvier 2010.

[Exp@don](#) permet de faire des requêtes sur les exigences phytosanitaires par couple Pays / Produit. A ce stade, le résultat obtenu est un **modèle de certificat phytosanitaire harmonisé**. Dans certains cas, une **fiche informative** apporte des informations complémentaires nécessaires pour la certification à l'exportation.

Au delà des modèles de certificats phytosanitaires et fiches informatives, des informations plus générales sont également enregistrées dans [Exp@don](#) qu'il convient de consulter régulièrement. Ainsi, dans la rubrique « Documents administratifs et génériques / Autres documents / Réglementation et instructions de portée générale », vous trouverez des documents donnant des **informations générales sur un pays** : par exemple le document rédigé par le Service Economique de Washington « Etats-Unis fiche de synthèse exigences phytosanitaires SE mars 2010 » ou le tableau relatif aux exigences des pays tiers sur les

emballages en bois. Dans cette rubrique est également disponible un tableau comportant les liens avec les sites internet des Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV) des pays tiers où les réglementations phytosanitaires nationales peuvent être consultées.

2. GALATEE

Galatée, base de données législatives, réglementaires et infra-réglementaires, est actuellement l'outil de mise à disposition des ordres de service(OS) auprès des services déconcentrés.

2.1. Informations disponibles dans le domaine animal

Dans Galatée, on retrouve notamment :

- Les instructions (ordres de service) préparées par le BEPT ayant un caractère d'urgence (ex : fermeture de frontières suite à la déclaration d'un foyer de MDO) ou liées à une actualité (ex : information sur l'organisation d'une mission par un pays tiers).
- Les instructions (ordre de méthode ou ordre de service) relatives aux conditions d'agrément pour exporter vers les pays tiers.

2.2. Informations disponibles dans le domaine végétal

Dans Galatée, sont actuellement disponibles les ordres de service relatifs à l'exportation, notamment les réglementations phytosanitaires des pays tiers quand elles sont disponibles.

Des instructions spécifiques (ordres de méthode) relatives à l'exportation de végétaux et produits végétaux vers les pays tiers sont également disponibles sur Galatée mais seront progressivement remplacées par des fiches techniques apportant des éléments d'interprétation des certificats phytosanitaires mises à disposition sur Exp@don.

3. Des sites d'accès restreint

3.1. Pour le domaine animal : mise à disposition d'information sur l'intranet du Ministère

Sur l'intranet du ministère, au chemin d'accès suivant :

« Accueil > Missions techniques > Alimentation > Pays tiers et accords internationaux > Conditions sanitaires à l'exportation »

sont disponibles les tableaux récapitulatifs des notes de services relatives aux conditions spécifiques d'agrément pour exporter, par catégorie de produit et par pays ainsi que les listes SIGAL export.

3.2. Pour le domaine végétal : mise à disposition d'information sur le serveur partagé FTP

Accès au serveur partagé FTP selon l'instruction transmise par DGAL / SDQPV le 13 octobre 2011 : ftp://dgal_sial_pv_lec:C12PimJp@ftp.national.agri//

Le nouveau serveur FTP (reprise des données du serveur du CERIT) est, dans le domaine phytosanitaire, un outil d'échanges de données important accessible aussi bien à la DGAL qu'aux services déconcentrés.

A ce jour, dans le répertoire PUBLIC / SDASEI / EXPORT, il y a divers dossiers contenant des éléments qui visent à faciliter le travail des certificateurs, plus particulièrement :

- Répertoire « Législations pays tiers » : vous trouverez le tableau récapitulatif des notes de services sur les réglementations des pays tiers disponibles ainsi que les textes des NS « Réglementation phytosanitaire » par pays.

Annexe 10 : Lettre du Directeur de Cabinet du MAAPRAT aux Préfets



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 27 février 2012

N/Réf : CE 631028

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Une mission relative à la simplification des formalités administratives à l'exportation des produits agroalimentaires a été confiée en janvier 2011 par les ministres chargés de l'économie et de l'agriculture à Monsieur Philippe Rouault délégué interministériel aux IAA. Le Comité Stratégique de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie, installé en novembre 2010 par les ministres chargés de l'agriculture et de l'industrie a de son côté réuni un groupe de travail sur l'exportation.

L'un comme l'autre témoignent de l'importance pour les filières agricoles et agroalimentaires de récupérer des parts de marchés à l'exportation, dans un contexte économique difficile. Les exportateurs français demandent en particulier une simplification ou une accélération des procédures relatives aux agréments d'établissements et à la certification sanitaire et phytosanitaire préalables à l'exportation.

Le commerce extérieur et la compétitivité sont la priorité du gouvernement. Je vous rappelle que la Note de service DGAL/SDPRAT/MAPP/N2011-8179 en date du 27 juillet 2011 relative au protocole de gestion pour 2012 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » prévoit d'assurer de manière prioritaire les missions de service public, dont fait partie la certification à l'exportation.

Afin de mieux accompagner les professionnels de l'agroalimentaire à l'exportation, je vous demande de réunir dans les prochaines semaines, avec les DRAAF et les DD(CS)PP, les professionnels concernés de votre région ou département afin d'évaluer précisément la situation et les marges d'amélioration en matière d'organisation des services chargés de l'instruction des dossiers d'agrément et de la certification à l'exportation. Vous me rendrez compte de ces échanges et des marges de progrès que vous aurez pu identifier.

Signé : Jean-Marc BOURNIGAL

Copies : Mesdames et Messieurs les DRAAF et les DD(CS)PP
Monsieur le Secrétaire Général
Monsieur le Directeur Général de l'Alimentation
Monsieur le Directeur Général des Politiques Agricole, Alimentaire et des Territoires
Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55